

# EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Commune de SAINT MARTIN D'AUXIGNY (18110)  
Département du Cher

Arrêté n°  
2022A100

## ARRETE DU 14 SEPTEMBRE 2022 Portant réglementation sur le stationnement sur le parking de la Salle Sainte Jeanne pendant la formation du groupe Renault.

**Le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny,**

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

**Vu** la 8<sup>ème</sup> partie (signalisation temporaire) du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la demande reçue en date du 26/08/2021 par l'Agence Novabox sis 6 Quai de la Loire 37210 ROCHECORBON,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de la formation du groupe Renault, il convient de modifier les règles de circulation et de stationnement sur le parking de la Salle Sainte Jeanne.

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le lundi 10 octobre 2022 et le mardi 11 octobre 2022, de 10H30 à 11H30 et de 15H30 à 16H30, la circulation et le stationnement des véhicules sont interdits sur le parking de la Salle Sainte Jeanne.

**Article 2** : Les dispositifs nécessaires à la signalisation des mesures précitées ainsi que l'affichage du présent arrêté sont assurés par l'agence Novabox.

**Article 3** : le présent acte peut être attaqué dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

**Article 4** : Monsieur le Maire de la commune de Saint Martin d'Auxigny, Monsieur le commandant de gendarmerie de Saint Martin d'Auxigny sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée au :

1 exemplaire Demandeur

1 exemplaire gendarmerie

1 exemplaire pour archivage

Notifié/publié sur le site internet de la commune

le .....14 SEP 2022

Fait à Saint Martin d'Auxigny, le 14/09/2022

Le Maire



Fabrice CHOLLET